



**COMPTE RENDU du 11 septembre 2018**

**(Article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

L'an 2018, le 11 septembre à 20 heures,

Les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués se sont réunis à la salle annexe de la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme Martine MILLOT.

Date de convocation : 6 septembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents : 12

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 12

**PRESENTS** : MMES Martine MILLOT, Mélanie BRANCOURT, Solène WAWROWSKI, Maryvonne GODART, Catherine GRENIER, Corinne PEIGNOT, MM Jean-François LAKOMY, Gérard LAMBERT, Alain PAUPHILET, Jean-Pierre DRALET, Yannick PILLARD et Joël CHANTEREAUX.

**ABSENT EXCUSE** : /

**ABSENTS** : MMES, Marie-Anne BREMONT, Aurélie DUPORT, MM, Michel VEGAS, Pierre-Marie DELABORDE, Gilles FORT, Thierry GALLAND, Kévin LARCHER

**POUVOIR** : /

Mme Maryvonne GODART a été nommée secrétaire de séance

**Compte-rendu du 10 juillet 2018**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

**Délibération n°56/2018 : Partenariat bancaire dans le cadre des naissances**

Madame le Maire évoque la convention passée avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Est qui permet aux parents de nouveau-nés de bénéficier d'un versement de 25 € à l'ouverture d'un compte épargne.

La commune participe à hauteur de 10 € dans le financement de cette somme, le solde est pris en charge par la banque. Cette convention, signée en janvier 2011 est arrivée à son terme.

Il est proposé de renouveler ce partenariat avec la banque Crédit Agricole. Elle ajoute qu'auparavant, la commune avait le même dispositif auprès de la banque Caisse d'Épargne mais l'agence ayant fermée, le partenariat s'est éteint.

Madame Mélanie BRANCOURT déclare que le partenariat doit être formulé de manière générale, soit avec l'ensemble des banques au risque d'être considéré comme un privilège accordé à une seule enseigne bancaire.

Madame Maryvonne GODART informe que la mairie de Cheminon a contractualisé le même dispositif et un courrier est envoyé systématiquement aux parents pour les informer.

Monsieur Alain PAUPHILET répond que lors de la signature des partenariats, la mairie avait la même procédure.

Madame Solène WAWROWSKI émet l'hypothèse que ce partenariat peut être la porte ouverte aux abus. Madame le Maire répond que la commune a versé 10 € sur ce dispositif.

Madame Catherine GRENIER énonce que pour son fils, l'argent a été bloqué jusqu'à sa majorité limitant ainsi les possibilités d'abus.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de

- **POURSUIVRE** le partenariat avec l'ensemble des banques proposant ce dispositif « naissance » et notamment le Crédit Agricole ;
- **AUTORISER** Mme le Maire à signer la convention avec les banques et toutes les pièces s'y rapportant.

#### **Délibération n°57/2018 : Convention avec le Centre de Formation BAUDOIN BERTRAND**

Madame le Maire rapporte avoir été contactée par le centre de formation pour la mise à disposition d'une salle dans le presbytère.

Ce centre de formation mène des actions de réinsertion socioprofessionnelle à destination de public en difficulté et ce, sous l'égide du Conseil Départemental. Auparavant, les intervenants étaient présents en même temps que les membres de l'Association Solidarité de la Bruxenelle.

Or, les plannings de présence des membres de l'association et ceux des animateurs ne coïncident plus d'où la demande du centre de formation.

Le centre de formation étant un organisme de droit privé, il convient de fixer un loyer pour la mise à disposition du local. Une longue discussion s'engage et le montant de 500 € est validé.

Monsieur Alain PAUPHILET interroge sur les autres emplacements disponibles qui pourraient être proposés au Centre de Formation et notamment les anciens bureaux situés rue Lombard.

Madame Mélanie BRANCOURT informe que des affaires d'écoles sont encore présentes dans ces locaux, les rendant inutilisables actuellement.

Madame Solène WAWROWSKI demande la plus-value apportée aux Sermaiziens.

Madame le Maire souligne qu'il s'agit d'un service à la population.

Madame Solène WAWROWSKI ajoute que les locaux sont aujourd'hui chauffés quelle que soit leur utilisation.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de

- **METTRE** à disposition une salle dans le bâtiment du presbytère au profit du Centre de formation Baudoin Bertrand pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 28 juin 2019 ;
- **FIXER** le montant du loyer à 500 € ;
- **AUTORISER** Mme le Maire à signer la convention avec l'organisme de formation Baudoin Bertrand et toutes les pièces s'y rapportant.

#### **Délibération n°58/2018 : Participation citoyenne**

Mme le Maire fait part de la candidature de Madame Radija ARNICOT au dispositif de participation citoyenne.

Monsieur Gérard LAMBERT déplore l'absence de réunion sur ce dispositif et le manque de retombées de la Gendarmerie.

Madame Mélanie BRANCOURT rappelle l'importance de signaler l'ensemble des événements.

Madame Solène WAWROWSKI rapporte un événement signalé sur lequel elle a eu un retour très rapide. Elle estime que ce dispositif est efficace surtout auprès des petites communes.

Monsieur Gérard LAMBERT insiste sur le déficit de retour de la part de la Gendarmerie lors de ses signalements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **NOMMER** Madame Radija ARNICOT au dispositif de participation citoyenne.

#### **Délibération n°59/2018 : Transfert de la compétence éclairage public au SIEM**

Madame le Maire expose la problématique liée à l'éclairage public. Le parc de points lumineux de la commune est vieillissant et de nombreuses pannes surviennent régulièrement. Elle ajoute qu'un contrat avait été passé avec l'entreprise Electrophase mais que celui-ci a été dénoncé au vu de l'impact financier qu'il représentait.

Elle énonce à l'ensemble du Conseil Municipal que l'éclairage public figure parmi les compétences optionnelles que le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne (SIEM), dont la commune de Sermaize les Bains est membre, peut exercer à la demande de la commune.

Dans le cas où cette compétence est effectivement confiée au SIEM, celui-ci a pour mission d'assurer l'entretien des installations, ainsi que l'exécution et le suivi des projets décidés par la commune. De même, le SIEM s'engage à apporter à la collectivité conseil et assistance, à recenser les ouvrages (points lumineux, armoires de commande...) et à les reporter sur son Système d'Information Géographique (lequel est mis à disposition de la commune), à émettre des avis techniques sur les projets des lotisseurs, à gérer les Déclarations de projets de Travaux (DT) et les Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) et enfin à concevoir un rapport annuel d'exploitation pour chaque commune concernée.

Compte tenu de la durée des contrats à conclure avec les entreprises prestataires, il est précisé qu'en optant pour ce choix la commune s'engage pour une période minima de dix années, et que ce service ne concerne pas la gestion des feux de signalisation, la mise en valeur du patrimoine par la lumière, les illuminations temporaires ainsi que l'éclairage des installations sportives.

Sur le plan financier, les interventions du syndicat reposent sur un partenariat défini opération par opération avec la commune pour ce qui concerne les investissements, et sur une contribution annuelle des communes pour la partie entretien des installations.

Monsieur Alain PAUPHILET approuve cette proposition si cela résout le problème de délai.

Madame Mélanie BRANCOURT affirme que le SIEM est réactif.

Madame Solène WAWROWSKI rappelle que l'éclairage public est un gouffre financier et qu'une solution doit être trouvée.

Monsieur Yannick PILLARD indique la nécessité de procéder à des investissements.

Monsieur Jean-François LAKOMY propose de profiter de ce changement pour étudier l'éventualité d'éteindre complètement la nuit pendant une période de 23 heures à 5 heures.

Madame Mélanie BRANCOURT souligne qu'il est nécessaire d'avoir une période suffisamment longue de lumières éteintes pour permettre de rallumer ensuite les candélabres.

Monsieur Alain PAUPHILET rapporte qu'auparavant il y avait un double circuit permettant d'allumer un candélabre sur deux. Mais qu'au fur et à mesure des réparations, ce système a disparu. Il ajoute que pour l'extinction totale de l'éclairage public la nuit, un sondage auprès de la population pourrait être mené.

Monsieur Jean-François LAKOMY signale qu'une autre solution existe par l'abaissement d'intensité des luminaires sur une période de la nuit ce qui contribue à faire des économies et limitent les désagréments pour les riverains.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- **APPROUVE** le règlement relatif aux conditions d'exercice de la compétence « Eclairage Public » par le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne (SIEM), et **DECIDE** d'adhérer à la compétence laquelle recouvre l'entretien des installations et l'investissement lié au développement et à la rénovation des installations d'éclairage public ;
- **PRECISE** que le transfert de compétence et les procédures de mise à disposition auront lieu dès l'accord du SIEM ;
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget chaque année, les crédits nécessaires à l'exercice de la compétence ;
- **APPROUVE** les dispositions de la convention pour la gestion des Déclarations de Travaux (DT) et des Déclarations d'Intention de Commencement des Travaux (DICT), ainsi que du Système d'Information Géographique ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à la présente décision d'adhésion à la compétence « Eclairage Public » du SIEM.

### **Délibération n°60/2018 : Demande de subventions – église**

Madame le Maire rappelle la visite de l'ingénieur de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Marne, Monsieur RIOCREUX, en janvier 2018, à l'église et de ses préconisations.

En effet, l'angle nord-ouest du transept Nord de l'église présente une forte humidité. Selon lui, la toiture en pierre de l'escalier menant aux combles présentait une dégradation et il convenait d'engager des réparations. Or, lors de l'établissement d'un devis, il est apparu que l'ensemble des joints du mur extérieur de l'escalier était à reprendre.

De même, lors de sa venue, M. RIOCREUX a préconisé la reprise, à l'intérieur de l'église, des arcs Nord et Sud.

Madame le Maire précise que ce type de travaux est susceptible d'être subventionné par le Ministère de la Culture et de la Communication et ce, à hauteur de 30 %.

Le montant des travaux s'élève à 16 730 € HT soit 20 076 € TTC.

Le montant de la subvention sollicitée auprès du Ministère de la Culture et de la Communication est de 5 019 €, soit un reste à charge pour la commune de 11 711 € HT.

Monsieur Alain PAUPHILET demande l'assiette retenue pour le calcul de la subvention. Madame le Maire répond que l'ensemble des travaux est intégré dans le calcul de la subvention.

Madame Solène WAWROWSKI émet l'idée de faire un projet plus global. Monsieur Alain PAUPHILET approuve et indique que le jointement extérieur du mur côté rue de l'église est à reprendre intégralement.

Madame le Maire rappelle que selon l'ampleur du projet, il est possible de faire appel à la fondation Patrimoine de France.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de

- **SOLLICITER** une subvention à hauteur de 30 % du montant total des travaux s'élevant à 16 730 € HT auprès du Ministère de la Culture et de la Communication ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à la demande de subvention.

#### **Délibération n°61/2018 : Décision modificative n°1 : budget général**

Madame le Maire explique que suite au départ de trois locataires, les cautions doivent être remboursées. Aussi, il convient de passer la décision modificative suivant :

Compte 165 Dépôts et cautionnement : + 1000 €

Compte 21318 Autres bâtiments publics : - 1000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les écritures susvisées.

#### **Délibération n°62/2018 : Géolocalisation des tombes au cimetière**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'association du « Souvenir Français » a lancé le projet novateur de géolocalisation des tombes des combattants « Morts pour la France ».

Ce projet consiste à donner une visibilité à ces tombes, à les inscrire dans un chemin mémoriel communal et à favoriser la découverte des destins individuels.

A cette fin, un circuit mémoriel est créé à l'intérieur du cimetière communal. Chaque tombe de « Mort pour la France » est géolocalisée, chaque destin individuel est présenté par un texte à lire, des photographies et un texte audio.

Le parcours se fait au moyen d'un téléphone portable ou d'une tablette numérique.

Le coût de cette opération s'élève à 3 000 € et est pris en charge par l'association du Souvenir Français dont 1 500 € proviennent de la délégation Nationale. Le reste est financé par le comité de Sermaize au travers duquel se retrouve la subvention communale de 500 € versée à l'association.

Madame Solène WAWROWSKI valide le principe mais s'interroge sur la perception et les réactions des habitants vis-à-vis de ce projet.

Madame Catherine GRENIER déclare que sa grand-mère est satisfaite de ce projet car il met en lumière les combattants « Morts pour la France » disparus.

Monsieur Alain PAUPHILET demande si l'association « Le Souvenir Français » possède les autorisations des familles pour permettre la géolocalisation. Il déplore l'absence de son président Monsieur Pierre-Marie DELABORDE pour expliquer le projet.

Madame Catherine GRENIER indique que le Souvenir Français a les autorisations.

Selon Monsieur Alain PAUPHILET, seules 24 tombes sont cocardées et non 42 comme déclarées par le Souvenir Français.

Monsieur Jean-François LAKOMY précise la nécessité d'obtenir non seulement l'autorisation de la commune mais aussi de l'ensemble des familles.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DONNE** son accord pour la mise en œuvre du projet de géolocalisation des tombes familiales des « Morts pour la France » ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

### **Délibération n°63/2018 : Location d'un garage situé au 8 place Charles de Gaulle**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande d'un gendarme à la recherche d'un garage. Elle indique que le garage situé 8 place Charles de Gaulle est disponible.

Monsieur Gérard LAMBERT demande à connaître l'identité des occupants des trois garages à la Trésorerie et qui paie ?

Madame le Maire indique qu'un des garages était auparavant occupé par la voiture du policier municipal et que celle-ci est affectée aux services techniques, un garage est mis à disposition d'une association et le troisième est loué par la Direction départementale des finances publiques.

Monsieur Gérard LAMBERT estime que l'association devrait payer un loyer.

Madame Mélanie BRANCOURT considère que la priorité de location de ce garage doit être donnée aux locataires de l'immeuble. Elle déclare se charger de les interroger.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **LOUER** le garage situé 8 place Charles de Gaulle pour un montant mensuel de 30 € ;
- **LAISSER** la priorité aux locataires de l'immeuble et à défaut de le **LOUER** à Monsieur MAHUT Benjamin ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

### **Délibération n°64/2018 : Location du Rez de chaussée du 15 rue du Docteur Fritsch**

Madame le Maire indique que lors de la réunion de chantier du mercredi 5 septembre relative à la troisième tranche des travaux de la rue du Docteur Fritsch, la société Eurovia l'a sollicitée pour l'installation de leur base vie.

Aussi, une visite du bâtiment situé 15 rue du Docteur Fritsch a été effectuée afin d'étudier la possibilité d'installer leur base vie.

L'entreprise est intéressée et après discussion, elle propose de fixer le loyer à 250 € au vu du dégât des eaux subi il y a quelques mois dans ce bâtiment.

Monsieur Jean-François LAKOMY attire l'attention sur l'électricité de ce bâtiment car l'entreprise Eurovia souhaite installer des convecteurs pour chauffer le bâtiment et l'ampérage ne sera peut-être pas suffisamment puissant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **LOUER** le rez de chaussée du bâtiment situé 15 rue du Docteur Fritsch à l'entreprise Eurovia à compter de mi-septembre pour toute la durée des travaux pour un montant mensuel de 250 € hors charges ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

### **Communications et questions diverses**

- \* Madame le Maire fait part du résultat de l'ouverture des plis concernant l'éclairage public pour la rue du Docteur Fritsch et regrette le peu d'offres reçues.
- \* Sécurisation de la traversée de Sermaize : une nouvelle réunion s'est tenue le 6 septembre. Le Conseil Départemental reste en appui mais il convient maintenant de faire appel à un maître d'œuvre. Madame le Maire énumère les différentes solutions proposées.
- \* Rencontre avec Monsieur VINCENT du Comité Départemental du Tourisme pour améliorer les entrées de la commune et le jardin public.
- \* Point sur la piscine : la saison 2018 a comptabilisé 1 115 entrées de plus par rapport à 2017.
- \* Succession Devin : Madame le Maire rapporte la visite des deux appartements avec les services des domaines. Elle ajoute qu'elle a signé les actes pour l'envoi en possession auprès du Tribunal. Monsieur Jean-François LAKOMY évoque les assurances des appartements. Madame Catherine GRENIER interroge sur le contenu des appartements. Madame le Maire précise qu'un appartement est vide et le second est resté en l'état depuis le placement de Mme Devin en maison de retraite. Une fois l'entrée en possession des biens actée, il sera procédé à un inventaire puis à une estimation avec un commissaire-priseur.
- \* Toitures : Travaux sur le clocher de l'église où les ardoises déplacées vont être remises en place, de même la flèche du clocheton de la mairie est abimée et il convient d'établir un devis complet pour sa réparation. L'entreprise Indelec va intervenir à partir du 15 octobre.

- \* Travaux Rue du Docteur Fritsch : la 3<sup>ème</sup> phase vient de s'amorcer. C'est l'entreprise Eurovia qui est en charge des travaux. Monsieur Gérard LAMBERT a fait abattre les deux arbres sur le futur parking de la salle des fêtes.
- \* Présentation du don de Mme LECAT Michèle : il s'agit d'une aquarelle signée VIGNAL représentant la fontaine après les combats de la première guerre mondiale. Ce tableau sera accroché dans le salon d'honneur qui vient d'être rénové
- \* Madame le Maire donne lecture de la carte de remerciement envoyé à une famille éprouvée par un décès. Elle fait part également de la carte de naissance reçue pour la naissance de la petite fille de Madame Marie-Anne BREMONT, conseillère municipale.
- \* Madame le Maire énumère les courriers de remerciement reçus à l'occasion du versement d'une subvention de la part du Souvenir Français, de l'association des conciliateurs de justice de la Marne, du Foyer Socio Educatif du Collège Louis Pasteur et de l'Union Nationale des Combattants Sermaize et environs.
- \* Affaire Marteleur : Monsieur Alain PAUPHILET interroge sur l'avancée du dossier. Madame le Maire indique être en attente du bornage du cabinet de géomètre DESCAMPS.
- \* Stationnement quartier de la Forge : Monsieur Alain PAUPHILET fait part de remarques des habitants de ce quartier sur des stationnements sur les espaces verts par les adhérents de l'association Question de flair. Madame Solène WAWROWSKI précise qu'elle est personnellement intervenue auprès des membres pour faire cesser cette situation.
- \* Ordures ménagères : la question des poubelles produites par les associations est soulevée par Monsieur Alain PAUPHILET. Madame le Maire et Madame Solène WAWROWSKI rapportent qu'elles ont questionné lundi dernier la communauté de communes mais des points restent encore à finaliser dont celui des associations.

Monsieur Alain PAUPHILET rappelle le calendrier et la date de mise en place qui approche à grand pas.

Monsieur Gérard LAMBERT renchérit pour comprendre comment cela va se passer sur toutes les manifestations.

Madame Solène WAWROWSKI annonce que si des solutions magiques existent et bien, elle invite ceux ou celles qui les détiennent à en faire part.

Madame Mélanie BRANCOURT demande à ce que la colonne de lavabo qui se trouve chemin de la Bourgogne soit retirée par les services techniques.

Madame Catherine GRENIER signale à nouveau les ordures ménagères et les insalubrités des propriétés de Monsieur BENA et de Monsieur Aldelatif KACEM. Madame le Maire précise que l'Agence Régionale de la Santé est bien au courant de ces situations et le maire n'est pas autorisé à entrer dans des propriétés privées.

- \* Cérémonie du 11 novembre : Madame le Maire annonce qu'une prochaine réunion aura lieu sur le sujet. Monsieur Alain PAUPHILET indique qu'il organise une cérémonie non pas le 11 novembre mais le 9 novembre au cimetière de Sermaize. Il ajoute qu'il a invité le Général Lemoine. Cette cérémonie sera l'occasion de déposer un bouquet sur les 24-25 tombes des poilus « Morts pour la France ». A cette fin, les écoles publiques et privée ont été conviées. Le 10 novembre, une exposition sera installée dans le hall de la Salle des Fêtes et il souhaite qu'elle y reste jusqu'au 12 novembre.

Monsieur Alain PAUPHILET précise qu'il ne sera pas disponible l'après-midi du 11 novembre car il sera en compagnie des anciens lors du repas annuel des Anciens Combattants. Il fait part de son scepticisme vis-à-vis de la présence des enfants lors de la cérémonie inaugurant le système de géolocalisation des tombes des « Morts pour la France » prévue le 11 novembre après midi. Aussi, il quémande le changement de date pour cette inauguration du 11 novembre pour la porter au 9 novembre.

- \* Fontaine : son installation est prévue courant de la semaine 41. Madame Catherine GRENIER souhaite connaître sa couleur définitive. Madame le Maire indique qu'elle reste de couleur verte. Madame Catherine GRENIER regrette cette couleur et préfère une couleur naturelle dans les tons pierre. Madame le Maire précise qu'en cas de changement de la couleur initiale, la demande doit être adressée à l'Architecte des Bâtiments de France qui est susceptible de rendre sa réponse sous plusieurs mois.

- \* Stade : Monsieur Gérard LAMBERT demande l'avancée du dossier pour faire porter le nom de Pierre COLNARD au stade. Madame le Maire avertit qu'il est nécessaire de recueillir l'accord écrit de sa fille.

Monsieur Yannick PILLARD questionne au sujet des projecteurs qui ne fonctionnent plus au stade. Monsieur Gérard LAMBERT informe qu'il est nécessaire d'obtenir un devis pour la Communauté de Communes en charge du stade, qu'il est difficile de trouver une entreprise qui accepte d'en établir.

- \* Monsieur Yannick PILLARD demande où en est le dossier de M. TANCRAÏ près de l'église. Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de délimiter une bande parcelle sur laquelle se trouve le réseau d'éclairage public avant d'envisager la vente.
- \* Monsieur Jean-Pierre DRALET interroge sur les tas de bois déposés le long de La Laume. Monsieur Gérard LAMBERT signale que ces bois seront distribués en même temps que les affouages.
- \* Madame Solène WAWROWSKI déclare que de nombreux tracteurs empruntent ces derniers temps la rue des tuileries. Madame Mélanie BRANCOURT signale qu'il n'est pas possible de restreindre la circulation à une catégorie de véhicule sur cette portion.  
Monsieur Alain PAUPHILET confirme que la forme de la route permet de recevoir ces poids lourds. Il évoque la fragilité de la rue du sablon et demande où en est le dossier auprès de la 4CVS. Madame Solène WAWROWSKI déclare que la rue du lotissement Le chêne est également en train de s'abîmer.
- \* Monsieur Joël CHANTEREAUX sollicite la transmission systématique à l'ensemble des conseillers municipaux des invitations aux assemblées générales des associations sermaiziennes. Madame le Maire précise que les invitations ne sont pas automatiquement adressées à tous les membres du Conseil Municipal.

Fin de la séance à 21h50.

Le Maire



Martine MILLOT



